

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-412-1931 rendant exécutoire le rôle primitif des patentes (tableau A) pour l'année 1931.

n° 17-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté local du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis : Sur la proposition du chef du service des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 10 mars 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle primitif des patentes. (tableau A) pour l'exercice 1931, s'élevant à la somme de trois cent trente mille quatre cent quatre-vingts francs, centimes additionnels compris.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.